

Note sur la formation initiale et continuée des enseignants et des personnels d'éducation recrutés par voie de concours de l'Éducation nationale

*Propositions élaborées par le Réseau National des ESPÉ
Janvier 2015*

Préambule

Cette note s'appuie sur l'ambition des projets d'ESPÉ de construire un continuum d'une formation professionnelle universitaire initiale, continuée et tout au long de la vie ; cette ambition est un des piliers de la Loi de refondation de l'École de la République. Les projets d'ESPÉ reposent tous sur un partenariat fort entre les universités et les académies et organisent, de manière originale et jamais mise en œuvre à cette échelle en France, une articulation dynamique entre recherche et formation.

Les propositions formulées dans ce texte concernent spécifiquement l'organisation de la formation initiale et continuée pour les fonctionnaires-stagiaires lauréats d'un concours de recrutement les destinant à exercer un métier de l'enseignement ou de l'éducation de l'Éducation Nationale. Ces propositions visent à préciser la formation des fonctionnaires-stagiaires dans la dynamique recherche-formation et engagent fortement l'ensemble des partenaires de chaque projet ; il s'agit de se donner les moyens de réussir cette mission essentielle pour refonder l'École.

Cette note ne concerne pas les étudiants des masters MEEF qui ne sont pas engagés vers un de ces métiers de l'Éducation Nationale, soit parce qu'ils ont fait le choix d'une autre orientation professionnelle, soit parce qu'ils ne sont pas lauréats d'un des concours de l'Éducation nationale.

Les lauréats des concours peuvent être distingués en trois catégories principales :

Catégorie 1 : Les lauréats remplissant les conditions de titularisation et ayant une expérience significative (18 mois au cours des trois précédentes années) en tant qu'enseignant ou personnel d'éducation (pour les CPE) ;

Catégorie 2 : Les lauréats engagés dans un parcours de master MEEF, entrant en M2 après la réussite conjointe du M1 et d'un concours ;

Catégorie 3 : Tous les autres lauréats des concours remplissant les conditions de titularisation et sans expérience significative en tant qu'enseignant ou personnel d'éducation.

L'organisation articule formation initiale et continuée :

- depuis le cursus universitaire,
- intégrant l'année de fonctionnaire-stagiaire (concomitante avec l'année de M2 pour les étudiants lauréats du concours en M1, situation qui devrait concerner une très large majorité)
- et se poursuivant au cours des deux premières années qui suivent leur titularisation (T1 et T2).

L'offre de formation des ESPÉ intègre l'ensemble de cette organisation afin de concrétiser le continuum de formation : initiale, continuée puis tout au long de la vie. Les budgets de projet prévoient le financement de cette organisation dans ses déclinaisons, masters ou DU ; chacun des partenaires contribue au budget de projet à partir des ressources dont il dispose pour sa réalisation.

Catégorie 1 : Fonctionnaires-stagiaires expérimentés

Les fonctionnaires-stagiaires expérimentés sont affectés à temps-plein dans un établissement scolaire pour assurer une charge complète d'enseignant ou de CPE. Ils bénéficient d'une formation professionnelle d'accompagnement organisée par l'académie, en collaboration avec l'ESPÉ et prenant appui de manière privilégiée sur l'offre académique de formation continue.

Catégorie 2 et 3 : Fonctionnaires-stagiaires novices

Tous les fonctionnaires-stagiaires novices (sans expérience professionnelle avérée) relèvent de la formation professionnelle universitaire en alternance. Ils bénéficient d'un mi-temps de formation à l'ESPÉ et d'un mi-temps de stage en responsabilité dans un établissement scolaire.

Le terme de mémoire utilisé dans la suite de ce texte désigne de manière générique la production écrite réalisée par un étudiant ou un fonctionnaire-stagiaire au cours de sa formation. Il prend l'appellation de mémoire de master dès lors qu'il est un des éléments constitutifs de la validation de ce diplôme. La formation professionnelle universitaire des enseignants ayant pour objectif de former des professionnels capables d'agir de manière réfléchie, tous les fonctionnaires-stagiaires réalisent un mémoire qui rend compte d'une réflexion conduite selon des méthodologies de recherche en éducation à partir d'une situation professionnelle identifiée dans leur pratique.

Le mémoire réalisé par tous les fonctionnaires-stagiaires se distingue par la nature de l'objet d'étude qui prend appui sur les pratiques professionnelles des enseignants, forcément différentes de celles des chercheurs, des ingénieurs ou autres professionnels formés dans l'enseignement supérieur.

Catégorie 2 : étudiants en M2 MEEF, lauréats d'un concours (fonctionnaires-stagiaires)

Cette voie est la voie « privilégiée » pour accéder à un emploi d'enseignant ou de personnel d'éducation titulaire de l'Éducation nationale. Elle s'intègre dans un cursus de professionnalisation initié dès la licence. Le dispositif qui leur est proposé est celui destiné à des étudiants qui préparent un master et qui, ayant été recruté par l'Éducation nationale lors d'un concours, ont un double statut d'étudiant et de fonctionnaire-stagiaire lors de leur année de M2, année de formation en alternance. La maquette de formation correspond à celle accréditée dans les projets de chacune des ÉSPÉ.

De par leur statut universitaire, ces étudiants doivent satisfaire aux conditions de validation de leur master selon les modalités prévues et arrêtées par l'Université. En tant que fonctionnaires-stagiaires, ils doivent aussi satisfaire aux attendus de compétences nécessaires à leur titularisation. Ils réalisent un mémoire de master qui leur permet de conduire une réflexion sur leur métier d'enseignant, à partir d'une situation professionnelle identifiée et selon une méthodologie de recherche. Il appartient aux partenaires du projet d'ÉSPÉ, Université et Académie, d'articuler au mieux ces deux exigences de formation pour les intégrer de la manière la plus harmonieuse possible et éviter les surcharges inutiles.

La formation continuée permet à ces personnels, devenus néo-titulaires, d'acquérir les compétences complémentaires à l'exercice de leur métier, notamment celles qui relèvent du projet de leur établissement d'affectation en lien avec les priorités académiques.

Catégorie 3 : Autres fonctionnaires-stagiaires

Les autres fonctionnaires-stagiaires sans expérience significative d'exercice du métier sont placés en formation en alternance sous la responsabilité de l'académie qui les emploie.

Ils effectuent tous un stage en responsabilité correspondant à un mi-temps des obligations statutaires correspondant au grade et corps qu'ils intègrent.

Ils bénéficient d'une formation adaptée en fonction de leur profil personnel (cursus universitaire, expérience personnelle, etc.) pour l'autre mi-temps. Cette adaptation est arrêtée par la commission académique présidée par le recteur de l'académie et associant les partenaires du projet d'ÉSPÉ.

Leur titularisation est prononcée par l'Éducation nationale à partir des avis formulés par l'autorité académique (corps d'inspection et chefs d'établissement) et par le directeur de l'ÉSPÉ. Ce dernier fonde son avis sur les différents éléments de formation constituant le parcours adapté. Tous ces fonctionnaires-stagiaires produisent un mémoire professionnel qui rend compte d'un travail écrit réflexif sur le métier d'enseignant à partir d'une situation professionnelle identifiée et selon une méthodologie de recherche. Cette production, forcément différente d'un mémoire de master pour ceux qui en ont déjà produit un, est un des principaux éléments d'individualisation de la formation ; elle prend en compte les connaissances et les compétences acquises dans le cursus précédent (mémoire de master recherche, projet en entreprise, etc.).

La formation est assurée par l'ÉSPÉ et ces fonctionnaires-stagiaires sont inscrits administrativement et pédagogiquement selon les modalités propres à chaque projet d'ÉSPÉ. Les formations sont adossées au master MEEF.

A l'intérieur de la catégorie des fonctionnaires-stagiaires, trois catégories principales peuvent être définies :
(1) les fonctionnaires-stagiaires titulaires d'un master (ou d'un titre équivalent ou supérieur) non MEEF,
(2) les fonctionnaires-stagiaires sans diplôme ou titre équivalent à un master,
(3) les fonctionnaires-stagiaires titulaires d'un master MEEF.

Les fonctionnaires-stagiaires des deux premières catégories ne peuvent justifier (sauf cas particuliers plutôt rares) d'un cursus de formation initiale antérieur au cours duquel ils auraient pu acquérir le minimum de connaissances et de compétences professionnelles relatives au métier d'enseignant.

Fonctionnaires-stagiaires titulaires d'un master autre que MEEF (1)

Ces fonctionnaires-stagiaires sont inscrits soit en M2 dans le parcours MEEF correspondant au concours dont ils sont lauréats, soit dans un DU adossé au M2 MEEF correspondant.

La commission académique définit les UE qu'ils doivent suivre dans leur formation. A minima, cela comprend les éléments constitutifs du tronc commun de formation et de didactique (tels qu'ils sont définis dans le projet accrédité) et le mémoire.

Ces fonctionnaires-stagiaires n'ont pas d'obligation de réussite du master pour être titularisés. L'avis du directeur de l'ÉSPÉ en vue de leur titularisation est formulé à partir des acquisitions de compétences et de

connaissances définies dans le référentiel de compétences du métier d'enseignant à partir des évaluations des modules de formation et du mémoire.

Ils sont invités à s'inscrire en M2 pour valider le master MEEF dans le cadre de la certification par le diplôme universitaire reconnaissant leur qualification professionnelle d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation.

Fonctionnaires-stagiaires sans diplôme de master (2)

Cette catégorie concerne les fonctionnaires-stagiaires pouvant être titularisés sur la base de leurs qualités personnelles (parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, professionnels en entreprise ayant une expérience de x années...).

Du strict point de vue universitaire, ils ne peuvent *a priori* pas être inscrits dans un master ; dans le meilleur des cas, ils pourraient intégrer un M1 par la voie des différents dispositifs de validation (VAE, VAP, VES...), quelques cas très rares pourraient intégrer directement un M2.

Leur inscription se fait donc :

- soit dans un DU reprenant, d'une part, les éléments du tronc commun du master MEEF et, d'autre part, de compléments de formation susceptibles de s'organiser soit au travers d'UE du M1, soit de modules de formation proposés par l'académie dans son plan de formation continue,
- soit avec un sous-code non-diplômant du M2.

La commission académique définit les UE qu'ils doivent suivre dans leur formation. A minima, cela comprend les éléments constitutifs du tronc commun de formation et de didactique tels qu'ils sont définis dans le projet accrédité, et le mémoire.

L'avis du directeur de l'ÉSPÉ en vue de leur titularisation est formulé à partir des acquisitions de compétences et de connaissances définies dans le référentiel de compétences du métier d'enseignant à partir des évaluations des modules de formation et de leur mémoire.

Dès lors que les dispositifs de validation des acquis le permettent, ils sont invités à s'inscrire en M2 pour valider le master MEEF dans le cadre de la certification par le diplôme universitaire reconnaissant leur qualification professionnelle d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation.

Fonctionnaires-stagiaires titulaires d'un master MEEF (3)

Les fonctionnaires-stagiaires titulaires d'un master MEEF doivent être accueillis de manière très différente des deux précédentes catégories. Leur cursus MEEF leur a permis d'acquérir une grande partie des compétences et connaissances requises pour exercer un des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Du strict point de vue universitaire, ils ont satisfait aux exigences de délivrance du diplôme certifiant de ces acquisitions.

Du point de vue professionnel, ils n'ont pas l'expérience professionnelle acquise par les étudiants qui ont suivi la formation en alternance en M2 avec un stage en responsabilité à mi-temps. Au-delà du M2 qu'ils préparent, ils sont inscrits dans une préparation du concours auquel ils ont échoué en M1 ; le temps consacré à cela, leurs camarades lauréats d'un concours le consacrent à l'apprentissage du métier d'enseignant ou de personnel d'éducation de l'Éducation nationale. Ils n'ont pas bénéficié du dispositif d'accompagnement renforcé à l'entrée dans le métier. Les stages qu'ils ont pu effectuer durant leur M2 ne correspondent pas forcément au métier d'enseignant du concours réussi (stage dans une autre structure que l'Éducation nationale, dans une autre discipline ou à un autre niveau scolaire, etc.). Si ces deux modes d'organisation du M2 ne sont pas incompatibles pour la délivrance du master MEEF, ces fonctionnaires-stagiaires n'ont pas le même profil professionnel.

La formation à mi-temps qui leur est proposée au cours de leur année de fonctionnaire-stagiaire doit leur permettre de compenser ce déficit et d'aller plus avant dans leur acquisition de compétences et de connaissances, initiant leur processus de formation tout au long de la vie.

Cette formation, arrêtée individuellement par la commission académique à partir du référentiel de compétences, comporte deux parties distinctes.

La *première partie* du mi-temps de formation est directement liée au stage en responsabilité à mi-temps dans un établissement scolaire. D'un volume de 100 à 120 heures, elle inclut des modules d'un ensemble articulant les compétences pédagogiques, didactiques et générales.

Une part importante de cette première partie structure l'accompagnement à l'entrée progressive dans le métier et à la maîtrise des gestes professionnels de l'enseignant relative à l'exercice du métier en responsabilité pour des fonctionnaires-stagiaires qui n'ont pas cette expérience.

L'autre part de la formation s'organise dans des modules de formation communs à l'ensemble de ces fonctionnaires-stagiaires et distincts de ceux offerts dans le M2 MEEF. Des modules plus spécifiques à leur niveau d'enseignement ou leur spécialité de concours peuvent leur être proposés ; ils sont pensés de

manière privilégiée en association avec des actions de formation continue offertes dans le cadre des plans académiques de formation, à destination des personnels en poste

Les contenus de ces modules de formation, organisés sous forme de suivi individualisé, de cours et/ou de conférences, visent :

- un approfondissement des compétences professionnelles à partir :
 - de l'expérience acquise dans les stages d'observation ou de pratique accompagnée effectués,
 - des résultats obtenus au concours (approfondissement disciplinaire ou didactique, langue vivante, culture commune, numérique, ...)
- un élargissement des compétences liées aux attentes de la refondation de l'École :
 - les spécificités des publics (grande pauvreté, inclusion scolaire, élèves à besoins éducatifs particuliers, décrocheurs scolaires...),
 - l'autonomie des élèves et engagement dans les apprentissages,
 - les organisations scolaires et pédagogiques (accueil des enfants de moins de trois ans, pédagogies différenciées, approches par projet et par résolution de problème, cursus scolaires et orientation des élèves, projets personnels et gestion de parcours...),
 - le travail en équipe pédagogique ;
- un accroissement des connaissances relatives à l'École et ses contextes sur :
 - l'intégration des valeurs de l'École dans les pratiques professionnelles (laïcité, éthique professionnelle, organisation de débats dans la classe, prévention de la violence...),
 - le système scolaire et son organisation globale,
 - le monde économique, les orientations professionnelles et les formations qui leurs sont relatives,
 - les communautés éducatives dans, avec et autour de l'École (collectivités territoriales, associations, institutions sociales, culturelles...).

Ces modules peuvent être, selon les ressources et les organisations locales, articulés à des dispositifs qualifiants existants tels que des modules du CAPASH ou 2CASH, de langue des signes française, l'enseignement en langue étrangère ou en langue régionale, d'accueil d'élèves nouvellement arrivés en France et/ou d'enfants de parents itinérants, de renforcement de la langue française dans toutes les disciplines, de dialogue avec les familles les plus éloignées de l'école, d'amélioration des apprentissages par le numérique...

La deuxième partie du mi-temps de formation spécifie la formation pour chaque fonctionnaire-stagiaire et vise la construction de nouvelles compétences et l'acquisition de nouvelles connaissances en lien avec les priorités nationales dans lesquelles s'inscrit la professionnalité.

Cette deuxième partie peut s'organiser dans la réalisation d'un projet, de préférence collectif, ancré sur un établissement (école, collège ou lycée) ou sur plusieurs établissements d'un même secteur géographique. Ce projet, s'appuyant sur les compétences et les connaissances acquises dans le master a pour objectif une production diffusable (par exemple, ressource pour l'enseignement, l'éducation ou la formation sous forme de publication, de ressource numérique ou de dispositifs utilisables par d'autres enseignants). La forme rédigée de cette production, individuelle ou collective, constitue le mémoire réalisé par le fonctionnaire-stagiaire dans le cadre de sa formation.

La dimension collective ne doit pas être entendue de manière limitative ; elle doit être pensée, dans la mesure des possibles, comme un moyen d'associer des équipes de recherche universitaires et des équipes pédagogiques d'enseignants. Autant que faire se peut, le projet devrait être défini (objectif, production attendue, modalités de diffusion et planification des activités...) collectivement avec le(s) établissement(s), l'équipe de recherche et les fonctionnaires-stagiaires. Cette dimension doit être largement encouragée pour favoriser les interrelations entre l'Université et l'École dans le projet d'ÉSPÉ ; c'est un excellent moyen de développer les relations recherche-formation et de renforcer la cohérence globale des équipes pédagogiques pluri-catégorielles et pluri-institutionnelles.

Ces fonctionnaires-stagiaires sont inscrits dans un DU spécifique complémentaire au master MEEF (post-graduation). Selon l'organisation retenue, la validation du DU peut donner lieu à la validation d'UE de parcours de la mention 4 « *Pratiques et ingénieries de la formation* » et/ou initier l'acquisition d'éléments nécessaires à des certifications telles que le CAFIPEMF, le CAPASH, le 2CASH...

L'avis du directeur de l'ÉSPÉ en vue de leur titularisation est formulé à partir des acquisitions de compétences et de connaissances formulées dans le référentiel de compétences du métier d'enseignant à partir des évaluations des modules de formation et de leur mémoire.